



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202601050

OBJET : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 15

Présents : 15

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 18 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 26 mai 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, M. LACOMBE Olivier, M. LAJOIE Christophe, M. TIMONER Xavier, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS : Mme SCIUS Isabelle, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia procuration à Mme PEIRO Marie-France, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup procuration à Mme DELJARRIT Magali, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme TEBBOUCHE Eva

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DELJARRIT Magali

Conformément à l'article L. 289 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

1 liste est candidate.

LISTE A : « MAJORITÉ MUNICIPALE » composée de :

Délégués titulaires : M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M. LOISEAU Stéphane, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques.

Délégués suppléants : Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup, M. MARZIN Ludovic, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LAJOIE Christophe.

AR Prefecture

024-212402911-20260605-202601050-DE

Resultat du vote:

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

LISTE A : 17 voix

SONT ÉLUS :

Délégués titulaires :

LISTE A : M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M. LOISEAU Stéphane, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques.

Délégués suppléants :

LISTE A : Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup, M. MARZIN Ludovic, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LAJOIE Christophe.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces désignations ;

Fait à Montignac-Lascaux le 5 juin 2026

Au registre sont les signatures

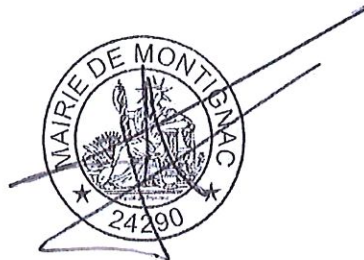
Secrétaire de séance

Magali DELJARRIT



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

12 JUIN 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202602051

OBJET : Détermination de la zone de lutte contre les termites

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 18 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 26 mai 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, M. LAJOIE Christophe, M. TIMONER Xavier, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS : Mme SCIUS Isabelle, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia procuration à Mme PEIRO Marie-France, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup procuration à Mme DELJARRIT Magali, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme TEBBOUCHE Eva

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DELJARRIT Magali

VU les articles L. 126-4, L. 126-6, R. 126-2, R. 126-3, R. 184-7 et R. 184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU l'arrêté préfectoral n° 010803 du 12 juin 2001 modifié par l'arrêté préfectoral n° 011429 du 11 septembre 2001 déclarant le département totalement termité,

VU la déclaration en mairie de la présence de termites dans un immeuble sis 63 rue du Général Foy en date du 26 mars 2026,

VU le rapport de l'état relatif à la présence de termites dans l'immeuble sis 63 rue du Général Foy émis par la société SENTRITECH,

Les maires et préfets ont le pouvoir de coordonner les actions de lutte contre les termites. Suivant l'article L. 126-6 du CCH et l'arrêté préfectoral susvisé, la Commune peut, par délibération, créer des périmètres communaux d'infestation par les termites autour des foyers infectés avérés.

La présence de termites étant signalée au 63 rue Général Foy il y a lieu d'instaurer un périmètre de 50 m autour de ce foyer, comme détaillé ci-dessous.

Dans ce secteur, le Maire pourra enjoindre par arrêté aux propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis de procéder sous un délai de six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux

travaux préventifs ou d'éradication nécessaires si la présence de termites est avérée (article L. 126-6 du CCH).

Les propriétaires devront fournir au Maire les justificatifs prévus par l'article R. 126-3 du CCH. À défaut, l'article R. 184-7 du CCH précise qu'il s'agit d'une infraction passible d'une contravention de 5^{ème} catégorie (1 500 € au plus et 3 000 € en cas de récidive).

Par la suite, conformément à l'article L. 126-6 du CCH, en cas de carence d'un propriétaire et après mise en demeure demeurée infructueuse à l'expiration d'un délai fixé par le maire, ce dernier peut, sur autorisation du président du tribunal judiciaire statuant en référé, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Il est rappelé que déclarer en mairie la présence de termites est une obligation qui incombe à l'occupant ou au propriétaire (article L. 126-4 du CCH) dès que cette présence est constatée et dans le délai d'un mois maximum (article R. 126-2 du CCH). Selon l'article R. 184-8 du CCH, ne pas remplir cette déclaration est passible d'une contravention de 3^{ème} catégorie (450 € au plus).

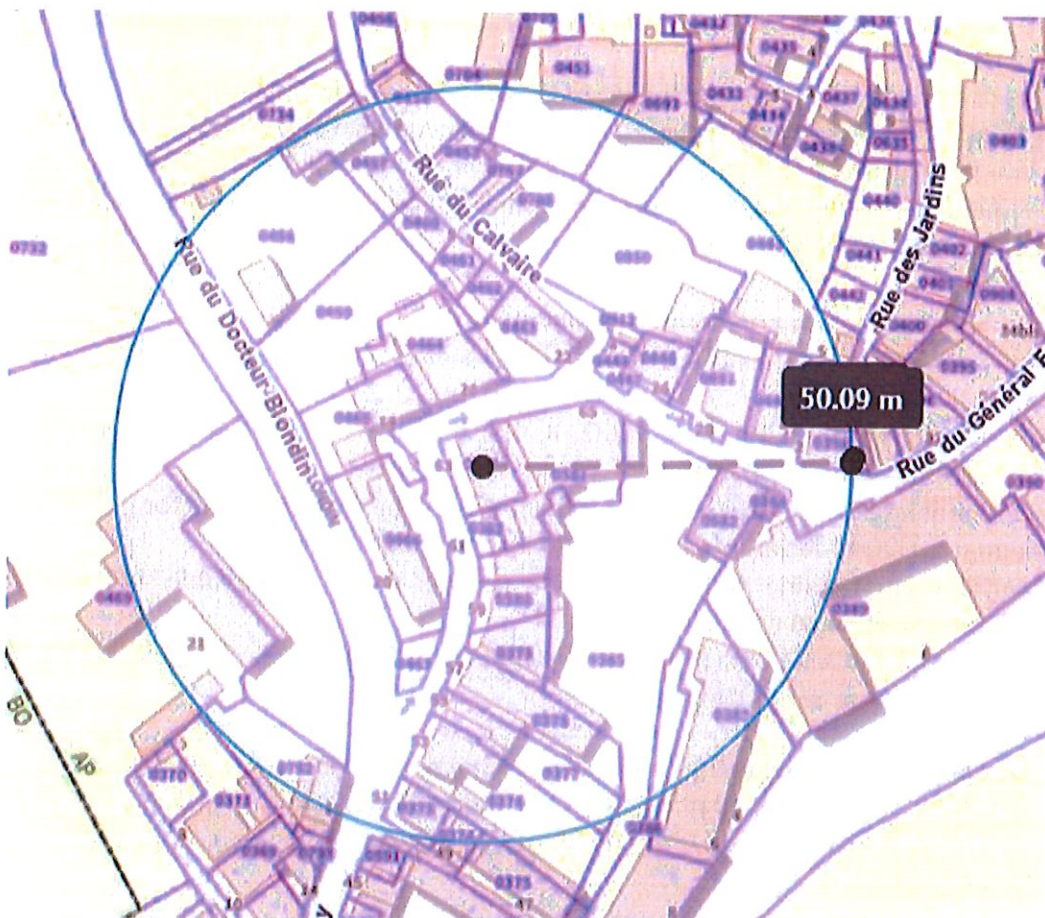
Ceci exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE l'exposé qui précède,

APPROUVE le périmètre conformément au plan ci-dessous,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et toutes pièces afférentes à ce dossier.



AR Prefecture

024-212402911-20260605-202602051-DE
Reçu le 12/06/2026

Secrétaire de séance

Magali DELJARRIT



Fait à Montignac-Lascaux le 5 juin 2026
Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

12 JUIN 2026

AR Prefecture

024-212402911-20260605-202602051-DE
Reçu le 12/06/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202603052

OBJET : Acquisition des parcelles rue Bellevue AN 514, AN 519, AN 513

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 15

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 18 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 26 mai 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, M. LAJOIE Christophe, M. TIMONER Xavier, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS : Mme SCIUS Isabelle, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia procuration à Mme PEIRO Marie-France, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup procuration à Mme DELJARRIT Magali, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme TEBBOUCHE Eva

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DELJARRIT Magali

En vertu de l'article L. 2131-11, Monsieur MARZIN Ludovic ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Afin de régulariser l'élargissement de la rue Bellevue, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de la parcelle AN 514 d'une contenance de 56 m² appartenant à la SCI RUBENS pour la somme d'un euro. *(en jaune sur le plan ci-dessous)*

D'autre part, une première délibération (202202060) avait acté l'acquisition à un euro de deux morceaux d'anciennes parcelles ; l'AN 461 pour 249 m² et l'AN 423 pour 332 m² pour passage d'une canalisation d'assainissement. Les numéros de ces parcelles ayant changé suite à des divisions parcellaires, il convient de prendre une nouvelle délibération avec les numéros actualisés. Il s'agit désormais des parcelles AN 519 d'une contenance de 249 m² et l'AN 513 d'une contenance de 332 m².

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir les parcelles susmentionnées,

PRÉCISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac-Lascaux,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202604053

OBJET : Dénomination de voies – impasse de la Noyeraie et Route de la Résidence

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 4

Votants : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 18 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 26 mai 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, M. LAJOIE Christophe, M. TIMONER Xavier, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS : Mme SCIUS Isabelle, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia procuration à Mme PEIRO Marie-France, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina-Loup procuration à Mme DELJARRIT Magali, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme TEBBOUCHE Eva

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DELJARRIT Magali

Vu la délibération n°201602104 en date du 2 décembre 2016 portant sur la mise en place d'une démarche d'adressage,

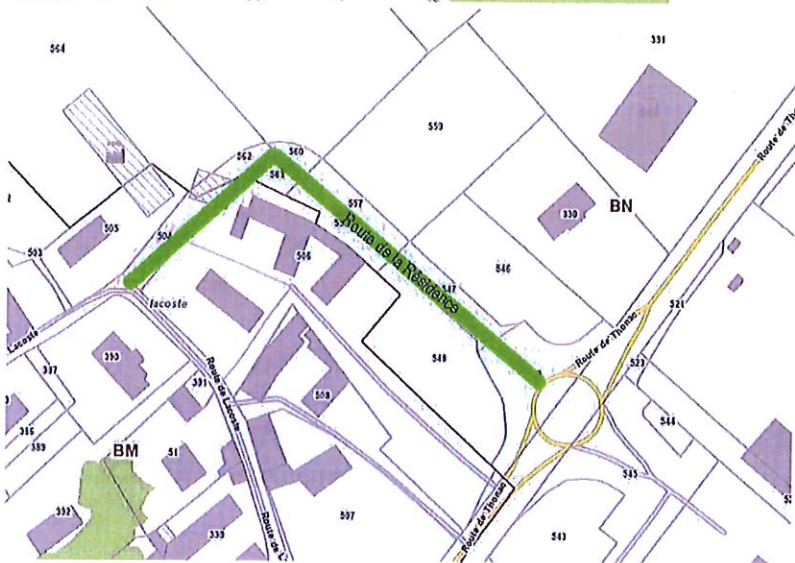
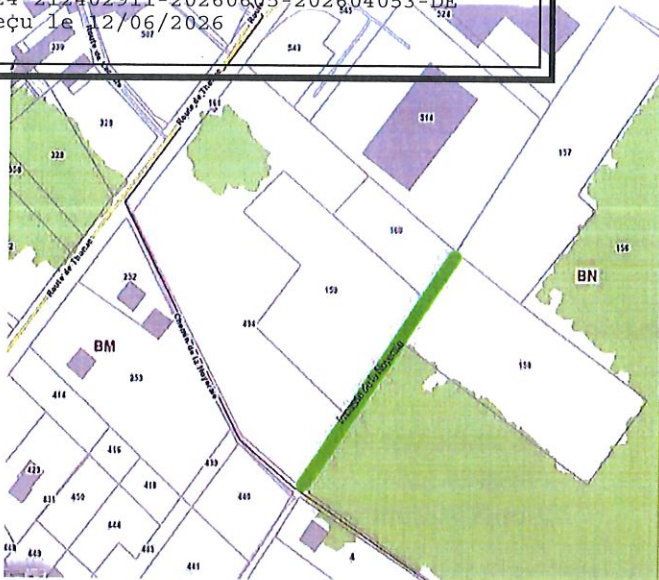
Vu la délibération n°201802090 en date du 12 décembre 2018 portant sur la dénomination des voies communales,

Vu la délibération n°202117075 en date du 3 décembre 2021 portant sur la dénomination des voies communales,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commission en charge du projet d'adressage a arrêté les propositions de nom pour les voies communales. Il convient aujourd'hui d'ajouter le nom d'une impasse située en continuité du chemin de la Noyeraie et le nom de la nouvelle route pour desservir la résidence sénior et le quartier de Lacoste comme indiqué par les plans ci-dessous.

AR Prefecture

024-212402911-20260605-202604053-DE
Reçu le 12/06/2026



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer à l'impasse le nom d'« Impasse de la Noyeraie » et à la nouvelle route « route de la Résidence » conformément aux plans ci-dessus,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 juin 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance
Magali DELJARRIT

Le Maire
Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

12 JUN 2026